

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 25 (1963)
Heft: 7

Artikel: Réadaptation des polices d'assurance agricoles contre les accidents
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1083080>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Réadaptation des polices d'assurance agricoles contre les accidents

L'Organe compétent de l'Union suisse des paysans et la presse agricole dans son ensemble ont déjà exposé en détail les raisons motivant la réadaptation des polices d'assurance agricoles contre les accidents, laquelle eut pour effet d'augmenter légèrement les primes et de supprimer les réductions contractuelles accordées jusqu'à présent. Je renoncerais donc à y revenir ici.

Notre Comité directeur s'est penché sur cette question au cours de sa séance du 25 janvier 1963. Après plusieurs prises de contact avec la Direction de la Mutuelle Vaudoise Accidents, il a décidé, sous réserve d'approbation par la prochaine Assemblée des délégués, de proroger le contrat de faveur jusqu'ici en vigueur, après lui avoir ajouté un avenant adéquat. Exception faite du rabais consenti pour l'assurance agricole contre les accidents, les rabais dont bénéficient les membres de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs continueront d'être accordés comme par le passé.

Tous les agriculteurs qui occupent de la main-d'œuvre extra-familiale et possèdent une police d'assurance dont les sommes assurées ne correspondent pas encore aux montants minimums prescrits par les dispositions légales cantonales feront bien de se faire conseiller sans délai par leur assureur au sujet de la réadaptation de leur police. Sont aussi considérés comme main-d'œuvre non familiale: les frères et sœurs de l'exploitant, les beaux-parents, les beaux-fils et les belles-filles. Les personnes auxiliaires occasionnelles doivent être aussi assurées.

La modification de la police peut se faire soit en augmentant (conformément aux prescriptions cantonales) les sommes garanties pour les personnes qu'il faut obligatoirement assurer (employés, journaliers et aides occasionnels), soit en adaptant la police de manière correspondante pour toutes les personnes occupées dans l'exploitation.

R. Piller

La parole est à l'assureur

Grâce à l'amabilité de votre Comité, la possibilité nous est donnée d'expliquer nous-mêmes les raisons qui nous empêchent de maintenir intégralement les faveurs dont nous faisons bénéficier les membres de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs.

Comme vous le savez, le Conseil fédéral, par un arrêté du 11 décembre 1961, a modifié les garanties de l'assurance obligatoire contre les accidents dans l'agriculture. Cette décision engagea les assureurs à examiner à nouveau leur tarif. Une statistique très complète, portant sur la période allant de 1956 à 1959, fut établie d'après les données fournies par les sociétés d'assurances qui ont les portefeuilles agricoles les plus importants.

Cette étude fit clairement apparaître que l'ensemble des primes en-

caissées ne suffisait plus à couvrir la totalité des prestations versées. Un nouveau tarif, calculé au plus juste, fut élaboré, puis soumis au contrôle du Bureau fédéral des assurances et de l'Office fédéral des assurances sociales. A plusieurs reprises, l'Union suisse des paysans examina ce tarif et intervint afin que la majoration soit aussi faible que possible.

Finalement, le prix de l'assurance fut fixé si bas que la marge de sécurité et de bénéfice laissée à l'assureur sera extrêmement modeste.

Dans ces circonstances, vous comprendrez qu'il n'y a plus moyen de vous accorder en matière d'assurance agricole contre les accidents un rabais de 10 %.

Si nous sommes contraints de supprimer le rabais de faveur sur l'assurance agricole contre les accidents, il va sans dire que nous le maintiendrons sur les primes des autres branches, c'est-à-dire sur l'assurance individuelle ou collective contre les accidents (non agricoles) et sur l'assurance de responsabilité civile, qu'il s'agisse de la responsabilité du particulier, du chef de famille, de l'exploitation agricole ou d'une autre entreprise.

Autrement dit, les privilèges directement accordés à chaque propriétaire de tracteur en sa qualité de membre de l'association demeurent inchangés à une seule exception près: le rabais de faveur précédemment consenti sur l'assurance agricole contre les accidents.

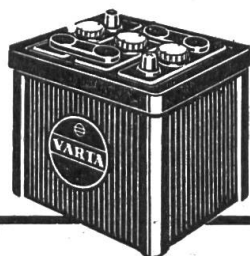
Les bons rapports entretenus depuis plus de trente ans entre votre Association et notre société doivent se poursuivre et nous souhaitons garder toute votre confiance.

Un bon conseil

L'augmentation des garanties de l'assurance obligatoire contre les accidents dans l'agriculture et le coût toujours plus élevé des frais de guérison ont inévitablement des répercussions sur le prix de l'assurance.

Pour maintenir votre prime d'assurance au montant le plus bas possible, l'Union suisse des paysans et les assureurs vous recommandent de supporter vous-même les 50 premiers francs des frais de guérison et de renoncer à une indemnité journalière durant les 13 premiers jours suivant l'accident.

Mutuelle Vaudoise Accidents



VARTA

BATTERIES

**connues et
appréciées dans
le monde entier**

VENTE:



Berthoud
Tel. 034-23911

Lausanne
Tel. 021-229752

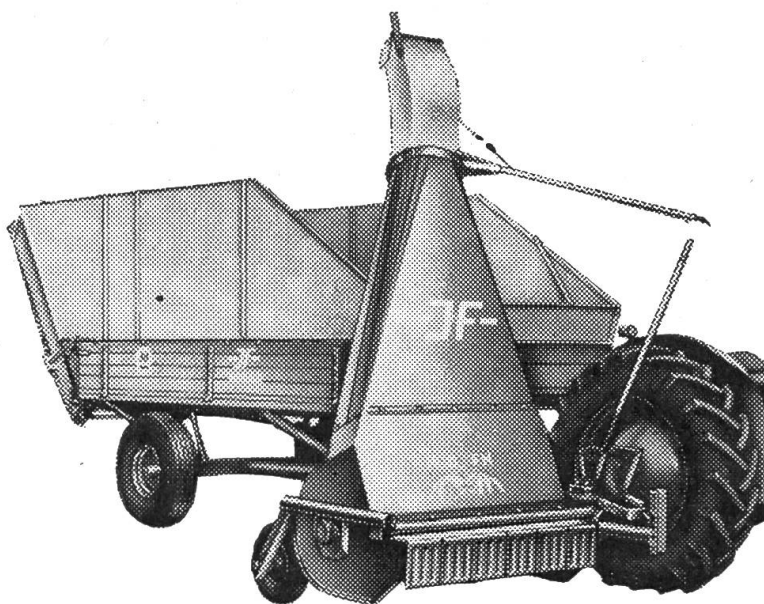
Zurich
Tel. 051-448860

V 2100/F

Récolteuse-hacheuse -JF-

**Vous ferez tout cela
avec la même machine:
faucher / hacher / charger**

**Mécanisation moderne
1 homme (de service)**

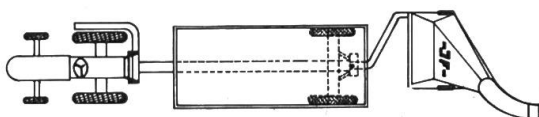


Une acquisition parfaite pour rentrer vos fourrages de silo et pour aller journellement à l'herbe.

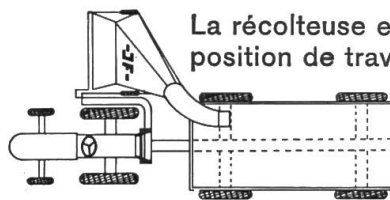
Vous ne serez plus l'esclave du temps. Par un attelage de côté, des avantages jamais vus.

Livrable avec appareil pour récolter le maïs
Fixation latérale.

La récolteuse en position de transport



La récolteuse en position de travail



BON

Bureau de vente: Bussigny (VD)
Téléphone (021) 4 37 05

Je vous prie de m'envoyer sans engagement la documentation concernant votre récolteuse-hacheuse «JF».

Nom et prénom:

Adresse:

MESSER

**Ernst Messer AG
Landmaschinen, Sissach BL
Tel. (061) 85 23 21**

Prix avantageux

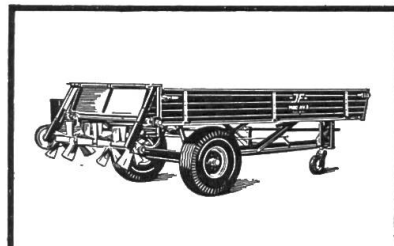
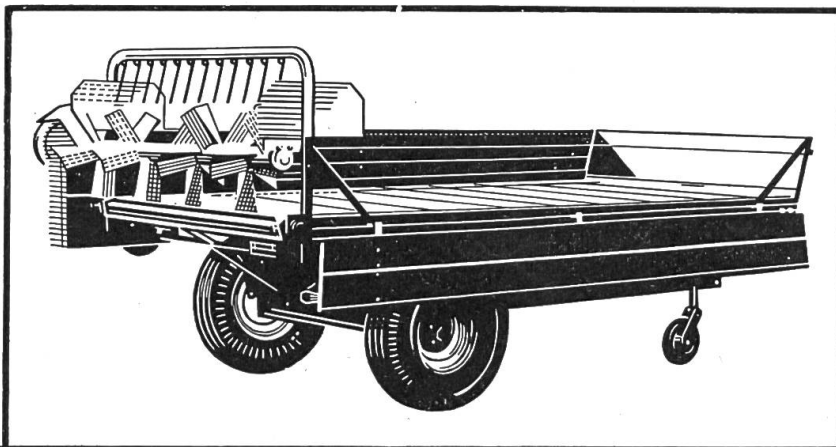
La remorque universelle la plus vendue en Europe

La remorque pour toute l'année

Chaque client peut choisir la remorque qui lui convient
2¹/₂, 3, 4 tonnes

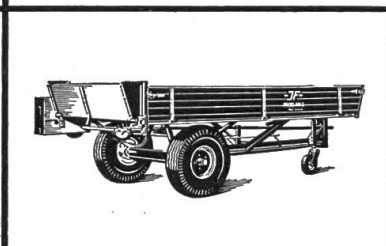
**Grâce à la stabilité et sécurité insurpassées:
2 années de garantie**

Epandage de la chaux ▼



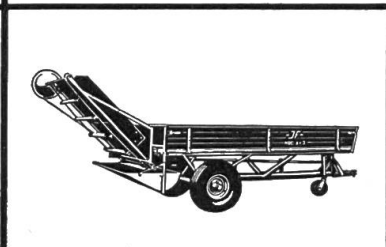
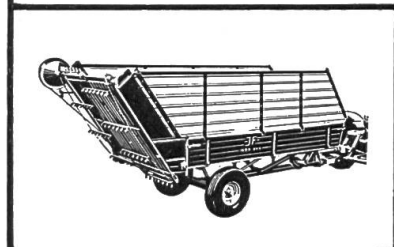
Remorque pour ensiler ▲
avec déchargeur

Avec échelettes à fourrages ►



▲ La remorque JF
comme épandeuse à fumier

◀ Pour betteraves, pommes de terre, etc



◀ La même avec élévateur-déchargeur

**Mise en position
très rapide et facile**

Veuillez m'envoyer
prospectus avec prix
concernant la remorque
JF universelle.

Nom: _____
Prénom: _____
Domicile: _____
Ferme: _____

**B
O
N**

**La remorque JF
sera votre meilleur
investissement**

Bureau de vente:
Zoug, Terrassenweg 7 f

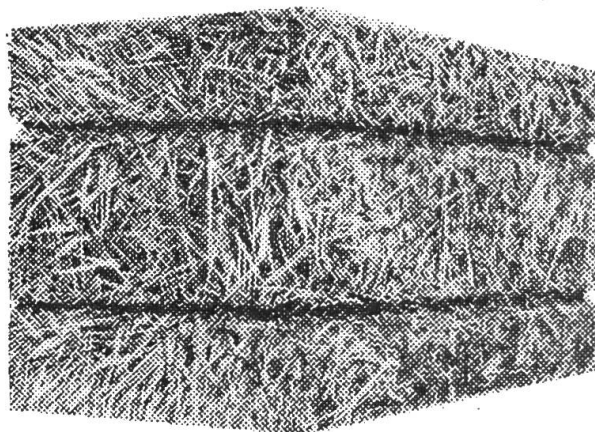
**Bureau de vente
pour la Suisse romande:
BUSSIGNY (VD)
Tél. (021) 4 37 05**

MESSER
Ernst Messer AG

Les machines agricoles fournies
par la maison MESSER sont
économiques et répondent aux
exigences actuelles.

Sissach BL Machines agricoles

Ce travail de qualité est à votre portée avec



AEBI

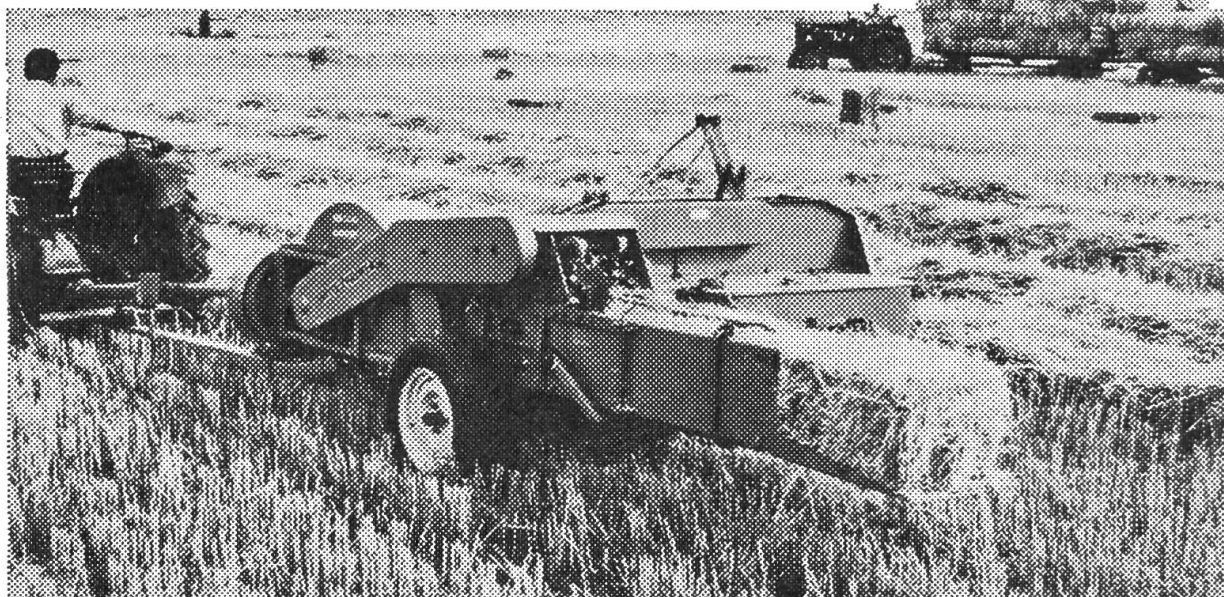
Allis-Chalmers

Les balles de la presse ALLIS-CHALMERS sont d'une forme si parfaite qu'elles ressemblent à des briques. Et comme celles-ci, elles se laissent empiler sur le char et dans la grange.

La pression est vraiment à haute densité et les ficelles encastrées (exclusivité ALLIS-CHALMERS) ne peuvent glisser. Les balles sont d'une telle solidité

qu'aucune manœuvre brusque ou maladroite ne peut les déformer.

La presse à haute densité ALLIS-CHALMERS offre des avantages que vous devez connaître avant tout achat d'une botteleuse. Veuillez nous demander le prospectus ou laissez-vous donner les explications par notre voyageur.



Veuillez m'envoyer sans engagement prospectus et prix concernant la presse Allis-Chalmers à haute pression.

Adresse:

Découper et envoyer dans enveloppe ouverte affranchie de 5 cts à Aebi & Co SA fabrique de machines, Burgdorf 034/2 33 01